Paris, le 10 mai 2023

Assemblée générale mixte du 10 mai 2023 : compte-rendu synthétique, paiement du dividende en actions et résultat des votes

Compte-rendu synthétique

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Neoen S.A. (« **Neoen** » ou la « **Société** ») s'est tenue le 10 mai 2023 au siège social de la Société, sous la présidence de Monsieur Xavier Barbaro, président - directeur général.

Les actionnaires avaient pu exprimer leurs votes par voie électronique via la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS ainsi que par correspondance ou en donnant pouvoir au président par voie postale. Il était également possible de voter en séance pour les actionnaires présents.

Les vingt résolutions soumises au vote des actionnaires ont toutes été adoptées.

Les actionnaires ont notamment approuvé les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice 2022 ainsi que le versement pour la seconde fois d'un dividende.

De même, les différentes résolutions relatives aux éléments de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux (say on pay ex ante et ex post) ont toutes été adoptées.

Ils ont également adopté la résolution portant sur le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Stéphanie Levan, pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La résolution relative au programme de rachat d'actions a elle aussi été adoptée. Le descriptif du programme de rachat d'actions tel qu'approuvé par les actionnaires fait l'objet d'un communiqué de presse distinct également publié ce jour.

Les actionnaires ont également approuvé les résolutions relatives aux modifications statutaires liées à l'instauration d'un droit de vote double et à la mise en harmonie concernant l'identification des titres au porteur

Enfin, l'ensemble des résolutions relatives aux délégations et autorisations financières ont été adoptées.

Paiement du dividende en actions

Les actionnaires ont adopté la troisième résolution relative, notamment, au versement d'un dividende d'un montant brut de 0,125 euro par action et la quatrième résolution relative à l'option pour le paiement de la totalité du dividende en numéraire ou en actions.

Chaque actionnaire peut ainsi opter pour le paiement du dividende en actions, et ainsi recevoir, selon son choix, soit 100% du dividende en numéraire, soit 100% du dividende en actions ordinaires nouvelles. La période d'exercice de l'option de paiement en actions sera ouverte du 19 mai 2023 au 2 juin 2023 inclus, étant précisé qu'il appartient à chaque actionnaire, le cas échéant, de vérifier auprès de l'intermédiaire financier habilité concerné la date limite (antérieure au 2 juin 2023) que celui-ci pourrait retenir pour des raisons internes d'ordre technique.

La date de détachement du dividende est fixée au 17 mai 2023 et le dividende sera payé, en numéraire ou en actions, le 8 juin 2023.

Modalités du paiement du dividende

Pour exercer cette option, les actionnaires pourront adresser leur demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende. Les actionnaires qui n'auront pas exercé leur option au plus

NEOEN | COMMUNIQUÉ DE PRESSE

tard le 2 juin 2023 inclus (ou, le cas échéant, à une date antérieure selon les éventuelles contraintes techniques de l'intermédiaire financier habilité concerné) percevront leur dividende intégralement en numéraire.

Le prix de l'action nouvelle remise en paiement du dividende a été fixé à 24,61 euros. Ce prix correspond à 90 % de la moyenne des cours de clôture cotés aux vingt séances de bourse précédant la date de l'assemblée générale, diminuée du montant net du dividende, arrondi à deux décimales après la virgule au centième supérieur, conformément aux dispositions de l'article L. 232-19 du Code de commerce.

Si le montant du dividende net pour lequel l'actionnaire a exercé l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, il pourra obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Le nombre maximum d'actions nouvelles susceptibles d'être émises pour les besoins du paiement du dividende en actions est de 767 906 actions représentant environ 0,508% du nombre total d'actions ayant droit de vote au 10 mai 2023.

Les actions ainsi émises en paiement du dividende porteront jouissance courante et seront assimilées aux actions existantes.

L'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché Euronext Paris (Code ISIN : FR0011675362) interviendra le 8 juin 2023, sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Impala, actionnaire de référence de la Société, a annoncé son intention d'opter pour le paiement de son dividende en actions.

Avertissement

Le présent communiqué constitue le document d'information requis en vertu de l'article 1, paragraphes 4 (h) et 5 (g) du chapitre I du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017.

Il ne constitue pas une offre de titres financiers soumise à l'approbation d'un prospectus. Ce communiqué et tout autre document relatif au paiement du dividende en actions ne pourra être diffusé hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de titres financiers dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable localement.

L'option de recevoir le paiement du dividende au titre de l'exercice 2022 en actions est ainsi ouverte à tous les actionnaires de la Société, à l'exception de ceux des actionnaires résidant de tout pays pour lesquels une telle option nécessiterait l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès d'autorités boursières locales ; les actionnaires résidant hors de France doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les actionnaires doivent s'informer par eux-mêmes des conditions et conséquences relatives à une telle option et qui seraient susceptibles de s'appliquer en vertu de la loi locale.

Pour les aspects fiscaux liés au paiement du dividende en actions, les actionnaires sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

Lorsqu'ils décident d'opter ou non pour un versement du dividende en actions, les actionnaires doivent prendre en considération les risques associés à un investissement en actions. Pour toute information complémentaire relative à la Société et les risques afférents au groupe Neoen, se référer notamment au Chapitre 3 « Facteurs et gestion des risques » du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société (disponible sur le site internet www.neoen.com).

Par ailleurs, conformément à l'article 10 des statuts de Neoen, il est rappelé que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, ou cesse de détenir, directement ou indirectement, une fraction égale ou supérieure à un pour cent (1%) du capital social ou des droits de vote de Neoen, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales et réglementaires et jusqu'à 50% du capital ou des droits de votes,

doit informer Neoen du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède ainsi que des valeurs mobilières donnant accès au capital et aux droits de vote qui y sont potentiellement attachés au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au siège social (direction générale) au plus tard à la clôture du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement de seuil.

Résultat des votes

Nombre d'actions et de droits de vote et quorum :

	AGO	AGE
Nombre total d'actions composant le capital social	151 369 843	151 369 843
Nombre total de droits de vote	151 185 383	151 185 383
Nombre d'actionnaires ayant voté en séance, par correspondance ou ayant donné pouvoir	1 788	1 788
Nombre d'actions détenues par les actionnaires ayant voté en séance, par correspondance ou ayant donné pouvoir	125 454 714	125 454 714
Nombre de droits de vote des actionnaires ayant voté en séance, par correspondance ou ayant donné pouvoir	125 454 714	125 454 714
Quorum	82,98%	82,98%

Détail des votes résolution par résolution (les abstentions ne sont pas prises en compte dans le calcul de la majorité) :

		Voix exprimées ¹		Voix non exprimées ²
Résolutions	Résultat	Votes « pour » Nombre de voix %	Votes « contre » Nombre de voix %	Absentions Nombre de voix
De la c	compétence	de l'assemblée géné	rale ordinaire	
Première résolution Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022 et approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement	Adoptée	125 320 296 99,919%	101 519 0,081%	32 899
Deuxième résolution Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022	Adoptée	125 320 396 99,919%	101 519 0,081%	32 799
Troisième résolution Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende	Adoptée	125 445 968 99,998%	2 017 0,002%	6 729
Quatrième résolution Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions	Adoptée	125 316 217 99,894%	133 286 0,106%	5 211

3

¹ Chaque action donne droit à une voix.

² Aucun vote blanc ou nul n'a été émis.

NEOEN | COMMUNIQUÉ DE PRESSE

		Voix exprimées ¹		Voix non exprimées ²
Résolutions	Résultat	Votes « pour » Nombre de voix %	Votes « contre » Nombre de voix %	Absentions Nombre de voix
Cinquième résolution Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22- 10-9 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (say on pay ex post global)	Adoptée	124 331 477 99,114%	1 111 525 0,886%	11 712
Sixième résolution Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Xavier Barbaro, président - directeur général	Adoptée	119 427 196 95,201%	6 020 141 4,799%	7 377
Septième résolution Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Romain Desrousseaux, directeur général délégué	Adoptée	119 355 544 95,146%	6 088 429 4,854%	10 741
Huitième résolution Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration	Adoptée	125 377 501 99,947%	66 539 0,053%	10 674
Neuvième résolution Approbation de la politique de rémunération applicable au président - directeur général	Adoptée	119 310 176 95,110%	6 133 896 4,890%	10 642
Dixième résolution Approbation de la politique de rémunération applicable au directeur général délégué	Adoptée	92 263 616 73,947%	32 506 736 26,053%	684 362
Onzième résolution Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Stéphanie Levan	Adoptée	103 587 473 82,576%	21 858 270 17,424%	8 971



	-	Voix exprimées ¹		Voix non exprimées ²
Résolutions	Résultat	Votes « pour » Nombre de voix %	Votes « contre » Nombre de voix %	Absentions Nombre de voix
Douzième résolution Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22- 10-62 du Code de commerce	Adoptée	125 346 344 99,921%	99 046 0,079%	9 324
De la cor	npétence de	l'assemblée généra	le extraordinaire	
Treizième résolution Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux collaborateurs du groupe à l'étranger	Adoptée	125 200 075 99,801%	249 438 0,199%	5 201
Quatorzième résolution Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	Adoptée	119 401 650 95,191%	6 031 499 4,809%	21 565
Quinzième résolution Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail	Adoptée	125 275 030 99,861%	174 031 0,139%	5 653

NEOEN | COMMUNIQUÉ DE PRESSE

	<u>-</u>	Voix exprimées ¹		Voix non exprimées ²
Résolutions	Résultat	Votes « pour » Nombre de voix %	Votes « contre » Nombre de voix %	Absentions Nombre de voix
Seizième résolution Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés et/ou des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	Adoptée	99 894 932 79,689%	25 460 443 20,311%	99 339
Dix-septième résolution Limitation globale des plafonds des délégations et autorisation prévues aux 13ème, 15ème et 16ème résolutions de la présente assemblée ainsi qu'aux 17ème, 18ème, 21ème et 24ème résolutions de l'assemblée générale du 25 mai 2022	Adoptée	123 369 128 98,345%	2 076 045 1,655%	9 541
Dix-huitième résolution Mise en harmonie de l'article 9 des statuts concernant l'identification des titres au porteur	Adoptée	125 441 455 99,994%	7 917 0,006%	5 342
Dix-neuvième résolution Instauration d'un droit de vote double et modification corrélative de l'article 11 des statuts	Adoptée	89 071 641 71,001%	36 379 428 28,999%	3 645
De la d	compétence	de l'assemblée géné	rale ordinaire	
Vingtième résolution Pouvoirs pour formalités	Adoptée	125 447 303 99,998%	2 269 0,002%	5 142

À propos de Neoen

Créée en 2008, Neoen est l'un des principaux producteurs indépendants d'énergie exclusivement renouvelable. Ses savoir-faire dans les domaines du solaire, de l'éolien et du stockage lui permettent de participer activement à la transition énergétique des pays dans lesquels Neoen produit une énergie verte, locale et compétitive. Multipliées par six au cours des six dernières années, ses capacités en opération ou en construction atteignent aujourd'hui 6,6 GW.

Présente sur 4 continents, Neoen compte parmi ses principaux actifs le plus puissant parc solaire de France (Cestas, 300 MWc), le plus grand parc éolien de Finlande (Mutkalampi, 404 MW), l'une des centrales solaires les plus compétitives au monde au Mexique (El Llano, 375 MWc), ainsi que deux des

plus grandes centrales de stockage à grande échelle au monde, toutes deux basées en Australie (Hornsdale Power Reserve, 150 MW / 193,5 MWh et Victorian Big Battery 300 MW / 450 MWh).

Société en forte croissance, Neoen a pour ambition d'atteindre 10 GW en opération ou construction fin 2025. Neoen est cotée sur le compartiment A d'Euronext Paris (code ISIN : FR0011675362, mnémonique : NEOEN) et appartient aux indices SBF 120 et CAC Mid 60.

Pour en savoir plus : www.neoen.com